

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de BAZOILLES-SUR-MEUSE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE 3 DECEMBRE 2025**

Présents : MM. CHACON José – CLAUDE Fabien - KOZAREVIC Zoran - METZGER Olivier - MULLER Michel - ORY Bruno - RAGUE Alain - TOUSSAINT J-Christophe Mmes BABIC Lorraine – ETIENNE Annick - PERREY Peggy - RENAUT Delphine

Absent : MM. LARBAOUI Julien

Excusée : M. FERY Jean-Paul donne pouvoir à M. ORY Bruno

Le conseil nomme M. RAGUE Alain pour être secrétaire de séance.
Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

M. le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour : décisions modificatives BP Commune.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité

M. le Maire informe le conseil municipal que les délibérations prises le 2/10/2025 pour les deux points suivants doivent être remises en délibéré, les Préfectures de Haute-Marne et des Vosges demandant que la décision soit prise postérieurement à la délibération exécutoire de la Manoise, soit le 23/10/2025.

Adhésion de collectivités au syndicat des eaux de la Manoise

M. le Maire informe le conseil municipal que les communes de Pargny-sous-Mureau et Prez-sous-Lafauche ont demandé leurs adhésions au 1^{er} janvier 2026 au syndicat des eaux de la Manoise.
Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces adhésions.

Modifications des statuts du syndicat des eaux de la Manoise pour prise de compétence Assainissement Collectif

Par délibération du 25 septembre 2025, visée le 23/10/2025, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise a décidé de prendre la compétence Assainissement Collectif, à titre facultatif, à partir du 1^{er} janvier 2026, et de modifier ses statuts, tels qu'annexés à la présente délibération.

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, décide :

- D'accepter la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise, pour une prise de compétence « Assainissement Collectif », à titre facultatif, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'approuver les statuts annexés à la présente délibération

Eglise : points sur nettoyage et travaux à prévoir

M. le Maire fait part au conseil que les travaux de nettoyage intérieur du clocher ont été réalisés par l'Ets ALCOR. Suite à ces travaux, il a été constaté des dégradations sur la charpente du clocher (bois pourri par endroit) et des fuites sur la toiture. Un devis a été demandé à l'Ets HDH pour intervenir dans un premier temps et sécuriser la charpente. Un chiffrage sera fait pour refaire la toiture du clocher et la charpente abîmée.

Dans le clocher, les échelles existantes en bois sont vétustes. M. le Maire propose un devis pour l'achat de 2 échelles métalliques : devis ALCOR pour 576 €. Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce devis.

Remboursement de frais

M. le Maire propose au conseil de rembourser l'avance faite par :

Mme RENAUT pour l'achat de nappe pour les tables du repas des aînés : 41,12 €

M. JACQUES David pour ses frais de repas lors d'une formation électrique : 17,90 €.

Après délibération, le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour rembourser ces sommes.

TARIFS 2026

M. le Maire propose de reconduire pour 2026 les tarifs suivants :

- Affouages :

Pour la saison 2026/2027 : 6 € le stère sans taxe

- Cantine : Repas : 4,50 € puis au 1/09/2026 repas à 4,60 €

- Périscolaire : Facturation au forfait

Matin de 7h30 à 9h00 :

Quotient familial < à 850 € : 1,50 €

Quotient familial > à 850 € : 1,65 €

Midi de 13h00 à 13h30 :

Quotient familial < à 850 € : 0,50 €

Quotient familial > à 850 € : 0,55 €

Soir de 16h30 à 18h30 :

Quotient familial < à 850 € : 2,00 €

Quotient familial > à 850 € : 2,20 €

- Cimetière :

▪ Concession 30 ans : 150 €

▪ Concession 50 ans : 250 €

▪ Plus de concession perpétuelle

Un seul emplacement (2x1m) pourra être délivré par famille.

- Colombarium : tarif unique de 800 € pour 30 ans

- Salle Polyvalente : cette salle n'est plus louée aux personnes extérieures au village.
Pour les habitants du village uniquement :

▪ Pour une journée : 150 € (hors week-end, en semaine)

▪ Pour le week-end ou pour 2 jours en semaine : 200 €

+ 80 € de nettoyage de la salle pour chaque location

▪ Pour les enterrements au cimetière de Bazoilles : Gratuit

▪ Pour les associations du village : Gratuit (+vaisselle gratuite) (casse et ménage en sus)

▪ Pour les associations de l'extérieur : 1 journée : 50 € (+ ménage, vaisselle, casse, électricité)

Pour les associations uniquement, le ménage sera facturé 40 € si la location n'est pas suivie d'un repas et de 80 € si elle comprend le repas.

La vaisselle est fixée à 1,50 € / personne. La vaisselle cassée ou manquante sera facturée. Les tarifs de casse pour la vaisselle sont revus et validés par le conseil.

1 € sera facturé pour participation au retrait des ordures ménagères.

La consommation électrique sera relevée avant et après la location, puis facturée au prix de 0,35 €/kw.

La caution reste fixée à 300 €, une attestation d'assurance villégiature devra être souscrite.

Le city et l'aire de jeu ne font pas partie de la location de la salle.

Recensement de la population : indemnité agent recenseur

M. le Maire fait part au conseil que le recensement de la population se fera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité que l'agent recenseur qui sera recruté percevra une indemnité de 1.400 € brut.

Décisions Modificatives n° 4/2025

M. le Maire fait part au conseil que les derniers travaux relatifs à l'école (clôture enceinte, sèche-main, film opaque dortoir, barilet porte bibliothèque) ont été payés en fonctionnement faute de ne pas avoir ouvert de crédits au BP 2025. Afin de régulariser la situation, le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits au compte 213-87 pour la somme de 4.500 € par prélèvement sur le compte 20415312 et mandate M. le Maire pour faire les régularisations nécessaires.

Divers :

- Stage BAFA : M. le Maire indique que suite à l'information passée courant octobre aux habitants, aucun jeune n'est venu se présenter en mairie.
- Bois DIDELOT : M. le Maire fait part au conseil municipal que M. DIDELOT Jean-Pierre vend à son frère Thierry, une parcelle de bois, située aux abords de la forêt communale. La commune a la possibilité de préempter ce terrain. Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas préempter cette parcelle.
- Cérémonie du 5/12/2025 : M. le Maire fait part au conseil que la cérémonie pour les victimes de la guerre d'Algérie, Maroc et Tunisie se tiendra vendredi 5/12/2025 à 14h30. Un verre de l'amitié sera ensuite servi à la salle polyvalente.
- Sculpture bois aux abords de la salle polyvalente : La sculpture bois qui était positionnée aux abords de la salle polyvalente est tombée au sol, pourrie à son socle. En très mauvais état, fendue sur la longueur, elle sera réparée dans la mesure du possible.

Séance levée à 21 heures 20.

Fait à Bazoilles sur Meuse, le 5 décembre 2025.

Le Maire,
Bruno ORY

